



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2026_03_106 **Portant sur l'ouverture temporaire d'un débit de boissons**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 relatif aux débits de boissons,

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation « Ocean Cup » organisé du samedi 04 avril jusqu'au lundi 06 avril 2026 inclus, par l'association « Le Haillan Handball », celle-ci sollicite une ouverture temporaire d'un débit de boissons au Gymnase Georges Ricart, 15 rue Bernard de Girard 33185 Le Haillan.

ARRETE

Article 1 :

L'association « **Le Haillan Handball** », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupe 1 et 3, à consommer sur place du samedi 04 jusqu'au lundi 06 avril 2026 inclus, de 07h00 à 00h00, à l'occasion de l'événement « Ocean Cup » au Gymnase Georges Ricart, 15 rue Bernard de Girard 33185 Le Haillan.

Article 2 :

Seules les boissons appartenant aux groupes 1 et 3 sont autorisées à la vente. Il est strictement interdit à toute personne de vendre des boissons ou de céder à titre gracieux des boissons alcooliques aux enfants mineurs qu'ils soient ou non accompagnés.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Commissariat de Police Nationale d'Eysines
- Caserne des Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles-33160
- Police Municipale du Haillan

Fait au Haillan, le 30/03/2026

Le Maire,

Éric POUILLIAT.

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte